

**LA DÉCLARATION FINALE DE LA CONFÉRENCE  
SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES  
PARIS, 11 JANVIER 1989**

---

Les représentants des États participant à la Conférence sur l'interdiction des armes chimiques, qui réunit à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, les États parties au Protocole de Genève de 1925 et les autres États intéressés, déclarent solennellement ce qui suit:

1. Les États participants sont décidés à faire progresser la paix et la sécurité internationales dans le monde entier conformément à la Charte des Nations Unies et à promouvoir des mesures effectives de désarmement. Dans ce contexte, ils sont résolus à prévenir tout recours aux armes chimiques en les éliminant complètement. Ils affirment solennellement leur engagement de ne pas utiliser d'armes chimiques et condamnent un tel emploi. Ils se déclarent à nouveau profondément préoccupés par les violations récentes telles qu'elles ont été établies et condamnées par les organes compétents des Nations Unies. Ils approuvent l'aide humanitaire accordée aux victimes de l'utilisation des armes chimiques.

2. Les États participants reconnaissent l'importance et la validité continue du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre, de gaz asphyxiants, toxiques et similaires et de moyens bactériologiques, signé le 17 juin 1925 à Genève. Les États parties au Protocole réaffirment solennellement l'interdiction qui y est prescrite. Ils demandent à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer.

3. Les États participants soulignent la nécessité de conclure à une date rapprochée une Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques ainsi que sur leur destruction. Cette Convention sera universelle, générale et d'application effectivement vérifiable. Elle devrait être de durée illimitée. À cette fin, les États participants engagent la Conférence du désarmement de Genève à redoubler d'efforts, de toute urgence, pour résoudre promptement les problèmes qui demeurent et conclure la Convention dans les délais les plus rapprochés. Tous les États